

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le code Pénal  
Du Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024, organisée par l'Harmonie de Leforest, dans les rues mentionnées ci-dessous.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des rues : **d'Amiens, Abbeville et Doullens**, pour permettre le bon déroulement du marché aux puces organisé par l'Harmonie Républicaine de Leforest, représenté par son Président.

2024/103

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Article 1 La Circulation et le Stationnement de tous genres seront interdits **le Dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 2024 à partir de 06H00 jusqu'à 20H00**, dans les rues : **D'Amiens, Doullens et Abbeville**, à Leforest.  
**Une déviation de circulation sera mise en place par la rue de Caveux et Dury.**

**L'accès Pompiers se fera par le rond point du Calvaire rue d'Amiens.**

Article 2 Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police.

Article 3 Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Organismes de la vente au déballage.

Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 5 L'Association « L'Harmonie Républicaine »,  
Madame la Directrice Générale des Services  
Le Commissaire de Police,  
La Police Municipale.  
Les Services Techniques de la Ville

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la Ville

Fait à Leforest, le 26 Août 2024.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la publication le 27/08/2024

Le Maire,

Christian MUSIAL

